

**Comité Scientifique :** Dr Michel Lecendreau, Pr Pierre Castelnau, Mme Jeanne Etiemble, Pr Pierre Fourneret, Dr Nathalie Franc, Pr Lucia Romo, Mr Vania Herbillon, Dr Jean-Pierre Giordanella, Dr Régis Lopez, Mme Christine Gétin.

Agence Nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé
Monsieur Dominique Martin
Madame Nathalie Richard
Monsieur Philippe Vella
Madame Aldine Fabreguettes

Paris, le 19 mars 2020

**OBJET : DIFFICULTÉS DES FAMILLES À FAIRE RENOUVELER LEUR ORDONNANCE DE MÉTHYLPHÉNIDATE**

Madame, Monsieur,

Dans le contexte actuel, les familles ne peuvent se déplacer facilement pour consulter leur médecin et obtenir le renouvellement d'ordonnance de Méthylphénidate pour leur enfant ou pour elles-mêmes.

De nombreuses familles nous font part de leurs difficultés, dans ce contexte où il est préjudiciable à tous de stopper le traitement, (colère, mise en danger des enfants, prise de risque, non-respect des consignes, impulsivité, besoin de bouger, de s'agiter, ...). Autant de situations dans cette période de confinement qui contribuent à faire exploser la situation familiale.

Le refus en pharmacie de délivrer un renouvellement de l'ordonnance des mois précédents conformément à la réglementation des médicaments classés stupéfiants, l'impossibilité de la pharmacie à accepter une forme électronique de l'ordonnance, constituent un risque pour les patients, par rupture des soins. Le risque encouru par les patients comme les médecins, à continuer à être en contact physique et à multiplier les démarches est anxiogène et réel, pour obtenir une ordonnance qui est identique aux mois précédents et qui est déjà en place dans de nombreux cas depuis longtemps déjà, paraît un risque injustifié. Par ailleurs, les courriers postaux ont de plus en plus de difficultés à être acheminés jusqu'à leurs destinataires, et sont reçus avec un décalage parfois important, avec le retrait d'une partie du traitement.

Pourrait-il, **concernant les prescriptions de renouvellement du Méthylphénidate** (Concerta®, Ritaline®, Medikinet®, Quasym®) y avoir des mesures d'assouplissement de la délivrance :

- Par ordonnance e-mail, dans la mesure où le médecin qui renouvelle l'ordonnance reproduit la prescription du mois précédent et que le pharmacien dispose de l'ordonnance annuelle, avec possibilité de la transmettre directement à la pharmacie par mail.
- Pour ceux dont l'ordonnance annuelle arrive à échéance, un report à fin mai de son obligation de renouvellement.

Madame, Monsieur, au nom de toutes les familles que nous représentons, au nom de l'association et de son comité scientifique, nous vous demandons de prendre en compte les besoins des enfants TDAH **et des adultes** et de leur famille, et de ne pas leur faire subir une forme de discrimination supplémentaire, en maintenant des règles déjà très rigides et contraignantes, qui sont intenable et discriminatoires avec un risque accru pour les patients en cette période de confinement.

En vous remerciant par avance de votre retour rapide sur ces questions urgentes pour les familles concernées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Comité Scientifique et le Conseil d'Administration,

Christine Gétin  
Présidente  
HyperSupers - TDAH France

Docteur Michel Lecendreux  
Président du comité scientifique TDAH France  
Praticien Hospitalier coordonnateur du Centre pédiatrique des Pathologies du  
Sommeil, CHU Robert-Debré Paris

Il a été transmis une copie de ce courrier à :

Madame COMPAGNON Claire, Madame Pascale FRITSCH, Monsieur Raphael CAPIAN

A la commission de réévaluation des médicaments de la HAS

Au syndicat des pharmaciens